

**DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY**



**Objet : Exercice du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différée
du Lac d'Aiguebelette – Commune de Nances**

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE**

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le Président :

- Rappelle que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, conformément à la délibération du 20 septembre 2012, a participé le 9 octobre dernier, sous ministère d'avocat, à la vente par adjudication forcée des biens désignés ci-après:

- Lot n°2 : Commune de Nances, Lieu-dit « La Vernière », Propriétaires conjoints Lavirot.
Section A, Parcelle n°1800 avec 04 ares et 14 centiares, et moitié indivise de la parcelle N°1803 avec 13 ares et 76 centiares. Mise à prix : 20 000 €
- Lot n°3 : Commune de Nances, Lieu-dit « Pré du Bief », Terrain en bordure de lac intégrant une plage aménagée, Propriétaires conjoints Lavirot.
Section A, parcelles n° 254, 1798, 1882 pour une surface totale de 31 ares et 95 centiares.
Mise à prix : 80 000 €

- Informe le conseil communautaire qu'à l'issue de la vente aux enchères, la CCLA est adjudicataire du lot n°3 pour un montant de 81 000 €, le lot n°2 ayant été acquis par un particulier pour un montant de 21 000 €.

- Rappelle que les biens sus mentionnés sont situés dans la zone d'aménagement différé (ZAD), instaurée par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2011, à l'intérieur de laquelle la CCLA dispose d'un droit de préemption.

- Rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 9 juillet 2009 dans laquelle sont définies les orientations générales de la ZAD, notamment « accompagner la mise en œuvre de la politique de développement et d'aménagement éco-touristique de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ».

- Expose que, dans ce cadre, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette pourrait exercer son droit de préemption sur les biens constitutifs du lot 2 pour la mise en œuvre de la politique de valorisation éco-touristique qui a motivé la création de la ZAD et plus particulièrement, pour permettre le développement des déplacements doux (vélos et piétons) autour du lac.

Précise que le titulaire du droit de préemption dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'adjudication pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire et que cette substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou surenchère.

- Invite le conseil communautaire à se prononcer sur la préemption des biens constitutifs du lot n°2,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.210-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 juillet 2009 par laquelle le Conseil communautaire a sollicité la création de la ZAD du Lac d'Aiguebelette,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAD en date du 3 mars 2011,

Vu le résultat de la vente par adjudication du lot n°2 constitué de la parcelle n°1800 avec 04 ares et 14 centiares, et de la moitié indivise de la parcelle n°1803 avec 13 ares et 76 centiares, section A, commune de Nances.

Vu le montant de la dernière enchère fixée à Vingt et Un Mille Euros (21 000 €),

Vu le montant des frais taxés fixé à Deux Cent Cinquante et Un Euro et Quatre Vingt Huit Centimes (251,88 €),

Vu la demande d'avis transmise aux services fiscaux des Domaines,

Considérant l'intérêt de créer des équipements et des aménagements permettant le développement des déplacements doux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de valorisation éco-touristique du Lac d'Aiguebelette, conformément aux orientations générales de la ZAD :

DECIDE de préempter les biens constitutifs du lot n°2 composés de la parcelle n°1800 avec 04 ares et 14 centiares, et de la moitié indivise de la parcelle n°1803 avec 13 ares et 76 centiares, section A, commune de Nances.

ACCEPTE le montant de Vingt et Un Mille Euros (21 000 €) correspondant au prix de la dernière enchère et le montant des frais taxés fixé à Deux Cent Cinquante et Un Euro et Quatre Vingt Huit Centimes (251,88 €),

MANDATE le Président pour notifier la présente décision au greffe du Tribunal de Grande Instance de Chambéry.

AUTORISE le Président à engager toute les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la préemption et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Garantie d'emprunts souscrits par l'OPAC de la SAVOIE pour la construction de l'EHPAD à Novalaise

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le conseil communautaire :

Vu la demande formulée par l'OPAC DE LA SAVOIE

et tendant à obtenir la garantie de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) à hauteur de 50 % d'emprunts de 7 302 000 euros, finançant la construction d'un EHPAD de 63 lits à NOVALAISE ;

Vu la présentation du Président de la CCLA.

et concluant à l'obtention de la garantie d'emprunts destinés à financer la construction d'un EHPAD de 63 lits à Novalaise,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 7 302 000 € souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts **PLUS** et **PLUS FONCIER** sont destinés à financer la construction d'un EHPAD de 63 lits à NOVALAISE.

Le conseil général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 7 302 000 €.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6 777 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Délibération N°2012/18/10/2

Affiché le : 22/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 22/10/2012

- **Taux annuel de progressivité** : de moins 1,25 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes

- **Montant du prêt** : 525 000 €
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
- **Taux annuel de progressivité** : de moins 1,25 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC DE LA SAVOIE à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC DE LA SAVOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : **Rénovation couverture du Gymnase de Novalaise**
Avenant au marché

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de «rénovation de la couverture du Gymnase de Novalaise», et la délibération n°2012/20/6/2 approuvant le choix des entreprises attributaires des lot 1 –Charpente /Couverture et lot 2 - Capteurs thermiques solaires.

Il expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération.

Il expose également les plus et les moins values de l'opération et explique qu'il convient de réaliser un avenant pour le lot n°1, afin de régulariser la situation :

- lot n°1 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise BELLEMIN Robert porte le montant du marché de 137 154.70€ HT à 143 716.20€ HT

Il précise que cet avenant porte le montant du marché global de 161 627.10€ HT à 168 188.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant au marché de «rénovation de la couverture du Gymnase de Novalaise» présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/18/10/3

Affiché le : 22/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 22/10/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

**Objet : Prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles
et de collecte des déchets recyclables secs.**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes et propose à cet effet de lancer un appel d'offres pour le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs, comprenant 2 lots :

- Lot n°1 : Prestation de collecte des ordures ménagères résiduelles
- Lot n°2 : Prestation de collecte des déchets recyclables secs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres pour le marché de «collecte des ordures ménagères résiduelles et de collecte des déchets recyclables secs»,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/18/10/4

Affiché le : 16/11/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 16/11/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Marché de prestation pour la collecte sélective et le transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers, des journaux/magasines/revues et des verres
Avenant n°2

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AGUEBELETTE

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de prestation pour la collecte sélective et le transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers, des journaux / magazines / revues et des verres, arrivant à échéance le 31 octobre 2012.

Il explique à l'assemblée qu'il conviendrait de prolonger le marché en cours de 2 mois pour les raisons suivantes :

- le marché sera renouvelé sur un début d'année civile, et d'exercice comptable.
- la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette souhaite mettre en place la redevance incitative. A cet effet, dans le nouveau marché, il sera demandé au prestataire un camion de collecte des ordures ménagères équipé d'un système de pesée embarquée. La Communauté de communes va équiper les usagers de bacs roulants avec des puces électroniques. Les usagers ne seront équipés que début 2013. La prestation de collecte restera donc identique à celle actuelle jusqu'au 31 décembre 2012.

A cet effet, il explique qu'il est nécessaire de prendre un avenant au marché en cours et précise que le surcoût financier, résultat de la prolongation de la durée du marché s'élève à :

- Lot N°1 : montant HT : 23 647.92 € HT
- Lot N°2 : montant HT : 4 260, 80 € HT

Il présente alors à l'assemblée le choix de la commission d'appel d'offre quant à l'avenant n°2 au marché de prestation pour la collecte sélective et le transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers, des journaux / magazines / revues et des verres, à intervenir avec l'entreprise TRILOGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offre concernant l'avenant n°2 au marché de prestation pour la collecte sélective et le transport des déchets ménagers résiduels, des emballages ménagers, des journaux / magazines / revues et des verres, à intervenir avec l'entreprise TRILOGIE

AUTORISE le président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/18/10/5

Affiché le : 30/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 30/10/2012



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Sougey

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le Président présente à l'assemblée les virements de crédits à effectuer sur le budget annexe Sougey de la CCLA :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6152 : Entretien et réparations sur biens immobiliers	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les virements de crédits à intervenir sur le budget annexe Sougey de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Décision modificative n°4 – Budget général

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AGUIEBLETTE

Séance du 18 octobre 2012

L'an deux mille douze et le dix-huit octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. MINOLA. PERRIER. REVEL. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (Pouvoir MARTIN). CURTIL (Pouvoir ANGELINO). ZUCCHERO (Pouvoir RUBOD).

Le Président présente à l'assemblée les virements de crédits à effectuer sur le budget général de la CLA :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6488 : Autres charges	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66113 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-068 : Autres charges financières	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Charges financières	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 700.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-32-EXT ZON : EXTENSION ZONES/AVANCE INVESTISS	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-74 MICRO C : MICRO CRECHE	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000.00 €	28 600.00 €	0.00 €	4 600.00 €
Total Général		4 600.00 €		4 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les virements de crédits à intervenir sur le budget général de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/18/10/7

Affiché le : 26/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 26/10/2012

